



## **Ordre du jour**

- Approbation des procès-verbaux des séances du 06 juillet et du 19 septembre 2023.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

### **Affaires générales**

- 1) Point d'information - Présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et projet de construction d'une médiathèque.
- 2) Approbation du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).
- 3) Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Thelloise pour 2022.
- 4) Election des membres de la commission de **D**élégation de **S**ervice **P**ublic.
- 5) Modification de la délibération n°20230523E concernant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°167.
- 6) Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°172.

### **Enfance et Jeunesse**

- 7) Voyages scolaires - Année 2023-2024.

### **Travaux**

- 8) Eclairage Public aérien - Quartier du Blanc Mont et rue de la Fusée.

### **Questions des élus**

*La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.*

# Rapport n° 1 - Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023

## **1) AFFAIRES GÉNÉRALES - POINT D'INFORMATION - PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE.**

La médiathèque s'inscrit au cœur d'un projet public plus vaste regroupant l'aménagement d'un nouvel espace de stationnement, l'aménagement d'un jardin public et la qualification d'une venelle piétonne en direction du quartier résidentiel voisin. Le projet s'affirme alors comme un catalyseur de l'urbanité du centre-ville, dynamisant l'espace public piéton dans son ensemble, en mettant en relation les différents usages.

Les qualités paysagères et urbaines du site offrent l'opportunité unique de bâtir un ensemble architectural ambitieux qui s'insère en finesse dans le contexte végétal. À la recherche de l'équilibre subtil entre la présence urbaine du nouvel équipement et une attitude mesurée en cœur d'îlot, la médiathèque présente une architecture contemporaine assumée qui fait écho à l'identité du lieu. Il en prolonge et réinterprète certaines caractéristiques marquantes : rapport frontal à la rue, toitures en pente, matérialité.

Le travail architectural mené sur les volumes et leurs échelles est guidé par une double ambition : s'insérer avec subtilité et s'affirmer sans heurter.

Dans son rapport au site, le projet affirme donc aussi bien l'ambition d'un équipement marquant, symbole d'un renouveau public du centre-ville, que la nécessaire discrétion dans le tissu résidentiel hérité. Le volume principal dont la hauteur de faîtage est réglée sur l'égout de la maison mitoyenne à l'est, s'inscrit parallèlement à la trame parcellaire dans la logique de redents successifs des maisons voisines en retrait de la rue. Le parvis prend naturellement place dans cette dilatation de l'espace public, maximisant la visibilité de l'équipement depuis la rue Maurice Bled. À l'ouest, le local vélo en qualifie la limite et constitue une accroche forte en continuité de la clôture maçonnée existante. Le volume plus élancé de la salle de diffusion est strictement aligné à la façade de la maison voisine. S'affirmant comme un simple pli de la toiture, il lie les différentes échelles du programme avec le contexte immédiat.

La matérialité du projet s'appuie également sur cette double lecture. Les volumes en béton de terre découpés, percés de manière parcimonieuse, les lient à l'échelle domestique des maisons avoisinantes construites en terre cuite. Ils accueillent des fonctions plus introverties, mises à distance du regard du public. Par contraste, la grande toiture en charpente bois affirme sa légèreté et la transparence sur les espaces d'accueil qu'elle abrite. Sa large façade vitrée donne à lire l'image plus monumentale de l'équipement et affirme son caractère public et accueillant.

La médiathèque rassemble ainsi plusieurs programmes identifiés : Lecture, spectacle, bureau d'accueil, salle de travail, exposition qui jouissent chacun d'une grande lisibilité depuis l'espace public, mettant l'animation et la convivialité au cœur du projet.

Sa répartition programmatique permet un fonctionnement souple et réversible dans le temps de ces différentes fonctions qui peuvent fonctionner aussi bien ensemble que séparément.

La composition des masses bâties, l'unité de matière et la fragmentation du programme en deux différents volumes dont l'échelle résonne avec le contexte, concourent à une intégration en douceur, adaptée à la situation urbaine et l'identité paysagère.

On est ainsi guidé dans la sente des orchidées en longeant le hall, la galerie d'exposition puis les espaces de lecture vers le jardin public en cœur d'îlot.

Conformément au programme, au-delà de la présence urbaine du hall sur le parvis, les équipements de lecture publique et d'exposition s'affichent largement dans l'espace urbain, par l'intermédiaire de « façades vitrines » afin de favoriser une fréquentation de curiosité.

La qualité du traitement de l'espace public concourt largement à l'attractivité de l'équipement. Le parvis se développe en continuité de l'espace public et du stationnement. Une venelle technique libère la façade principale de ses fonctions logistiques. Politesse de voisinage, cette mise à distance de 3 m du jardin mitoyen diminue l'impact du projet dans le site. La médiathèque se présente alors comme une véritable halle commune à l'articulation entre l'espace urbain et le jardin en cœur d'îlot.

La simplicité de la conception technique du projet et la forte compacité de l'enveloppe garantissent sa faisabilité économique et la sobriété de son fonctionnement. Les principes du bio-climatisme y sont largement déployés par la mise en place de débords de toiture, d'un système de ventilation naturelle traversante et par l'optimisation des apports solaires grâce à des vitrages performants et à la forte inertie des murs épais en béton de terre.

La réduction de l'impact environnemental de l'édifice passe également par la mise en œuvre de techniques innovantes mais éprouvées en termes d'écoconstruction. Les façades maçonnées font l'objet d'une recherche approfondie sur la construction en terre. Il s'agit d'une réinterprétation de la technique du pisé intégrant la terre du site ou d'extraction locale et les matériaux de démolition notamment la brique broyée.

Les caractéristiques hygrothermiques de ces parois ont la vertu de réguler de manière passive le confort d'été et l'humidité de l'air dans le bâtiment.

Les charpentes sont construites en bois local non traité et naturellement résistant à leur classe d'utilisation. La simplicité de la géométrie orthogonale est compatible avec une isolation en botte de paille de blé compressé de 35 cm d'épaisseur. Très bon marché, ce matériau local est peu transformé et peu transporté ce qui lui confère un excellent bilan carbone.

Doté d'une très bonne résistance thermique. La paille possède également une certaine densité qui assure à la paroi une bonne inertie. L'utilisation de ressources telles que la paille est exemplaire d'une manière de concilier développement durable, qualité sanitaire et économie locale.

# Rapport n° 2 - Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023

## 2) AFFAIRES GÉNÉRALES – APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT D’ÉNERGIE DE L’OISE (SE60).



Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, le SE60 regroupe 441 communes et 7 communautés de communes/d'agglomération. Propriétaire de 4 949 kms de lignes HT moyenne tension, 4 703 kms de lignes basse tension et 5 176 postes de transformation, le SE60 a confié la gestion et l'exploitation du réseau à ERDF jusqu'en 2026.

**ERDF exécute le service** : acheminement de l'électricité, entretien et développement des réseaux, dépannage, relève des compteurs.

**Le SE60 contrôle** : organisation du service public, respect des obligations du concessionnaire, gestion des enveloppes financières issues du contrat, alerte régulière sur les risques de dégradation du service.

Poursuivant son action d'amélioration du réseau, le SE60 a engagé 257 opérations en 2022, dont 6,4 millions d'euros consacrés à l'éclairage public et 22,06 millions d'euros à des opérations de renforcements et sécurisations.

Le Syndicat d'Electricité de l'Oise a développé fortement son activité de pose de bornes de recharges électrique avec 141 bornes en service, sur 104 communes et 200 charges par jour

Le Compte administratif 2022 présente des recettes pour 22 158 397,96 euros (hors résultats, opérations d'ordres et restes à réaliser), et des dépenses à hauteur de 22 642 439.68 euros (hors résultats et opérations d'ordres).

Le site Internet [www.se60.fr](http://www.se60.fr) fournit des informations techniques, des documents à télécharger, des actualités sur la vie du SE60.

\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-39,

**Considérant** l'obligation du Syndicat d'Energie du département de l'Oise de présenter un rapport d'activités annuel aux communes adhérentes,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités de l'exercice 2022 du Syndicat d'Energie du Département de l'Oise (SE60).

# Rapport n° 3 - Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023

## **3) AFFAIRES GÉNÉRALES – APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE POUR 2022.**

### Synthèse sur le rapport d’activités 2022 de la CCT.

#### *1/ Quelques chiffres :*

##### 1.1/ **La population :**

- 41 communes (Ansacq depuis 2022)
- 62466 habitants
- Sainte-Geneviève est la 4<sup>ème</sup> commune après Chambly 10174 habitants, Cires les Mello 3977 et Neuilly-en-Thelle 3655.

##### 1.2/ **L’habitat :**

- 26 286 logements
- 92 % de résidences principales
- 81 % de maisons individuelles

##### 1.3/ **Services principaux :**

- 53 écoles
- 4 collèges (Ste-Geneviève, Noailles, Chambly et Neuilly-en-Thelle)
- 2 gymnases communautaires (Ste-Geneviève et Noailles)
- 9 haltes-garderies (dont 3 itinérantes : Abbecourt, Ste-Geneviève et Neuilly-en-Thelle)

#### *2/ La structure de la CCT :*

Un président (Pierre Desliens), 8 Vice-présidents et 2 délégués (projets de territoire).  
Lors du mandat précédent, il y avait 12 vice-présidents.  
Le conseil communautaire est composé de 68 représentants.

#### *3 /Les principales compétences :*

- Mobilités (Pass Thelle bus) **Mr Duclercq**
- Actions de développement économique **Mme Descatoire**
- Finances **Mr Douchet**
- Assainissement **Mr Devooght**
- Equipements sportifs, socio-culturels et scolaires d’intérêt communautaire **Mr Virion**
- Petite enfance, haltes garderies **Mme Bill**
- Collecte et traitement des déchets ménagers **Mr Dumortier**
- Instruction des PC et DP en urbanisme (en 2022, 883 DP et 314 PC) SCOT **Mme Serra**

**4/ Finances :**

Budget (compte administratif 2022)

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses 22, 38 k€

Recettes : 26, 87 k€

- **Section d'investissement (avec restes à réaliser)**

Dépenses : 3,97 k€

Recettes : 4,09 k€

\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-39,

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- **DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités 2022.

## Rapport n° 4 - Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023

### 4) AFFAIRES GÉNÉRALES - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7,

**Considérant** la démission du Conseil Municipal de monsieur Alain BOSCH et nécessité de procéder à son remplacement,

**Considérant** la volonté de la majorité municipale d'y intégrer l'adjointe en charge des affaires scolaires,

**Considérant** la démission à cette commission uniquement monsieur Agnès et monsieur Krauzé,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **DE PROCÉDER** à une nouvelle élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de **D**élégation de **S**ervice **P**ublic, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



## Rapport n° 5 - Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023

### **5) AFFAIRES GÉNÉRALES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20230523E CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N°167.**

Suite à la demande de Madame ALLEMEERSCH résidant au 19 rue du canton de Beaupréau, d'acquisition d'une partie de la parcelle AH 167 dans le but de sécuriser sa parcelle, il a été proposé le transfert de propriété de cette emprise pour un montant de 5 886 euros pour 109 m<sup>2</sup> soit 54 euros du mètre carré, lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023.

Par courrier en date du 31 mai 2023, une riveraine de la parcelle visée ci-dessus madame MAINNEMARE, a averti la commune de son intérêt pour acquérir également une partie de la parcelle AH 167.

Dès lors et après échange avec les parties, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les termes de la délibération n°20230523E de la manière suivante :

La commune de Sainte-Geneviève vend à Madame ALLEMEERSCH une bande de 3 mètres de large correspondant à 55 m<sup>2</sup> au prix de 54 euros du m<sup>2</sup> soit un montant total de **2 970 euros TTC**.

La commune de Sainte-Geneviève vend à Madame MAINNEMARE une bande de 3 mètres de large correspondant à 54 m<sup>2</sup> au prix de 54 euros du m<sup>2</sup> soit un montant total de **2 916 euros TTC**.

Et la commune de Sainte-Geneviève conserve une bande de 2 mètres de large dans le milieu de la parcelle AH 167 soit 36 m<sup>2</sup>.

Comme convenu avec les acheteurs, les frais de géomètre et d'acte administratif resteront à la charge de mesdames ALLEMEERSCH et MAINNEMARE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de l'emprise visée en annexe.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le plan cadastral de ladite parcelle en annexe,

**Vu** l'avis des domaines en date du 04 avril 2023,

**Vu** la délibération n°20230523E

**Considérant** la nécessité sécuriser la parcelle desdits riverains,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** la vente à Madame ALLEMEERSCH d'une bande de 3 mètres de large correspondant à 55 m<sup>2</sup> au prix de 54 euros du m<sup>2</sup> soit un montant total de 2970 euros TTC.
- **D'APPROUVER** la vente à Madame MAINNEMARE une bande de 3 mètres de large correspondant à 54 m<sup>2</sup> au prix de 54 euros du m<sup>2</sup> soit un montant total de 2916 euros TTC.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- **DE DIRE** que la cession sera effectuée par acte administratif à la charge des acquéreurs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

## Rapport n° 6 - Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023

### 6) AFFAIRES GÉNÉRALES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB N°172.

Afin d'élargir le trottoir au 27 rue de Laboissière dans la perspective de la réalisation d'un cheminement cyclable, la commune de Sainte-Geneviève s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°172, monsieur FERNANDES pour en acquérir une partie.

Après passage du géomètre et division, il s'avère que la parcelle à acquérir correspondant à une surface de 7 mètres carrés (AB n°260).

Suite à négociation, son prix a été fixé à la somme de **1300 €**.

La particularité de la parcelle oblige son propriétaire à reculer l'ensemble de ses réseaux.

Pour procéder à une telle opération, il est proposé au Conseil Municipal en complément du prix d'acquisition de prendre en charge le retrait des réseaux ainsi que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte administratif.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le plan cadastral de ladite parcelle en annexe,

**Considérant** la nécessité d'élargir le trottoir dans la perspective de la réalisation d'un cheminement cyclable,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°260 d'une surface de 7 mètres carrés pour un montant total de **1 300 €**.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais de déplacement des réseaux sont à la charge de l'acquéreur.
- **DE DIRE** que la cession sera effectuée par acte administratif à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

## Rapport n° 7 - Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023

### 7) ENFANCE ET JEUNESSE - VOYAGES SCOLAIRES - ANNÉE 2023-2024.

Dans le cadre de la politique volontariste en faveur de l'éducation, il est proposé :

#### **Pour le séjour scolaire de l'école Camille Claudel :**

Une participation de la commune au projet de séjour du 08 avril au 12 avril 2024 au « Relais de l'Océan » à Quiberon à la découverte de la Bretagne et de son patrimoine pour 49 élèves.

Le coût estimatif global du voyage est fixé à **21 505 €**.

La participation de l'APEEPM, des familles, de la Coopérative et de la Commune proposée est la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit $49 * 10 = 490$ €*
Famille	160 € soit $49 * 160 = 7840$ €
Commune	13 175 €
<b>Montant total du séjour</b>	<b>21 505 €</b>

**\*sous réserve de l'accord de la nouvelle équipe de l'APEEPM.**

#### **Pour le séjour scolaire de l'école Roger Pauchet :**

Il est proposé par les enseignantes un projet de séjour du 03 au 07 juin 2024 au Centre « Le Vercors » à Villard de Lans à la découverte des sentiers de la résistance pour 23 élèves.

Le coût estimatif du voyage est fixé à **14 723,10 €**.

La participation de l'APEEPM, des familles et de la Commune proposée est la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit $23 * 10 = 230$ €*
Famille	160 € soit $23 * 160 = 3680$ €
Commune	10 813,10 €
<b>Montant total du séjour</b>	<b>14 723, 10 €</b>

**\* sous réserve de l'accord de la nouvelle équipe de l'APEEPM.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de séjour de l'école Camille Claudel dont le coût s'élève à **21505 €** pour 49 élèves et le projet de séjour de l'école Roger Pauchet dont le coût s'élève à **14 723,10 €** pour 23 élèves,

**Considérant** la participation financière proposée par l'APEEPM,

**Considérant** la participation par famille est de **160 €**,

**Considérant** la participation financière proposée par la Coopérative de l'école Camille Claudel,

**Considérant** le reste à solder de chaque séjour,

**Considérant** la possibilité pour les familles de régler en trois fois,

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- **DE DIRE** que la participation par famille sera de **160 €** par enfant et sera perçue par la Commune.
- **DE DIRE** que la participation financière proposée par l'APEEPM par enfant sera versée directement au prestataire organisateur du voyage.
- **DE FIXER** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations pour le séjour à la découverte de la Bretagne et de son patrimoine à **13175 €** et pour le séjour à la découverte du Vercors à **10 813,10 €**.
- **DE PRÉCISER** que les familles pourront régler le montant en trois fois.

## Rapport n° 8 - Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023

### 8) AFFAIRES GÉNÉRALES - ÉCLAIRAGE PUBLIC AÉRIEN - QUARTIER DU BLANC MONT ET RUE DE LA FUSÉE.

Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune, le Syndicat d'énergie de l'Oise, nous accompagne techniquement mais aussi financièrement. Le financement est effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 13 octobre 2023, s'élève à la somme de **118 375,72 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **100 171,01 €** (sans subvention) ou **75 201,13 €** (avec subvention).

\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5212-26,

**Vu** les statuts du SE60 en vigueur,

**Vu** le barème des aides du SE60 en vigueur,

**Considérant** le projet de rénovation de l'éclairage public du quartier du Blanc Mont et de la rue de la Fusée,

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- **D'ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AÉRIEN - Quartier du blanc Mont et rue de la Fusée.**

- **D'ACTER** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **DE DEMANDER** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **DE DEMANDER** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **DE PRENDRE ACTE** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.
- **D'INSCRIRE** au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux **67 802,65 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **7 398,48 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette opération.